

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 117**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 12 Mai 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

---

**OBJET**

Construction de la caserne de gendarmerie de Roquevaire : demande de subvention  
- conditions du bail.

---

**Direction de l'Architecture et de la Construction  
Service Construction Patrimoine  
04.13.31.20.53**

## **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

La Commission Permanente a décidé, pour la construction de la caserne de Gendarmerie de Roquevaire :

- par délibération n° 100 du 25 juin 2012, d'approuver la modification du programme de l'opération ainsi que son enveloppe financière prévisionnelle évaluée à 8 250 000,00 €TTC
- par délibération n° 102 du 22 octobre 2014, d'approuver le nouveau montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération évaluée à 8 496 721,54 €TTC et d'en confier directement la maîtrise d'ouvrage à la Société Publique Locale TERRA 13.

## **OBJET DU PRESENT RAPPORT**

L'opération de construction de la caserne de gendarmerie de Roquevaire entre dans le champ d'application du décret 93-130 modifié du 28 janvier 1993. Elle est, à ce titre, susceptible de bénéficier d'une subvention du ministère de l'Intérieur.

En effet, par décision n° 717 du 28 novembre 2013, la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale a agréé le dossier d'agrément de terrain et du cadre juridique de cette opération et fixé les conditions juridiques et financières du projet de bail à intervenir.

Ainsi, il est prescrit de recueillir l'accord ferme et sans réserve du maître d'ouvrage sur les conditions ci-dessous qui devront être reproduites sous forme de procès verbal de délibération du bureau du Conseil Départemental dont copie sera jointe au dossier de conception du projet aux plans technique, juridique et financier.

Conformément aux dispositions de la circulaire modifiée du Premier Ministre en date du 28 janvier 1993 (J.O. du 31 janvier 1993), le loyer sera calculé selon le taux de 6% :

- soit du montant des coûts – plafonds en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la Gendarmerie. A titre indicatif, ce montant s'établit actuellement à 4 555 200,00 € soit 23 Unités Logements à 189 800,00 €(selon évolution indice ICC) et trois quotes-parts de locaux de service et techniques pour gendarmes adjoints à 63 266,70 €l'une (1/3 d'UL), donc 24 UL
- soit des dépenses réelles toutes taxes comprises si elles sont inférieures au montant des coûts – plafonds ci-dessus.

La valeur du terrain estimée par le service de France Domaine local entrera dans l'économie de l'affaire dans la limite de son prix d'acquisition si, toutefois, le délai entre la date d'acquisition du foncier et la date d'ouverture du chantier ne dépasse pas 5 ans. Dans l'hypothèse de l'acquisition du foncier à l'euro symbolique, la valeur du terrain ne sera pas prise en compte pour le calcul du loyer.

Ce loyer sera stipulé invariable pendant toute la durée d'un bail de neuf ans.

L'objet du présent rapport est donc d'obtenir de notre collectivité l'autorisation de solliciter l'octroi d'une subvention et de donner un accord ferme et sans réserve sur les conditions juridiques et financières qui présideront à l'établissement du bail à intervenir avec la Gendarmerie Nationale, lequel bail fera l'objet d'un rapport spécifique par les services concernés lors d'une prochaine Commission Permanente.

## **PROPOSITIONS**

Dans l'hypothèse d'un accord de votre part, il conviendrait, pour l'opération de construction de la caserne de Gendarmerie de Roquevaire :

- d'autoriser la présentation du dossier de subvention élaboré selon les prescriptions de la Gendarmerie
- d'accepter sans réserve la décision n° 717 du 28 novembre 2013 de la Gendarmerie Nationale en ce qu'elle fixe les conditions juridiques et financières du bail à intervenir pour ladite caserne.

La recette sera imputée au chapitre 13 du budget départemental.

**Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de M. le délégué au Patrimoine et aux bâtiments départementaux, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération jointe.**

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL